

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 6

Artikel: Le congrès syndical extraordinaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

Pages

- | | |
|--|----|
| 1. Le congrès syndical extraordinaire | 45 |
| 2. Les conférences internationales de Gênes et de Rome | 48 |

Pages

- | | |
|--|----|
| 3. Dans les fédérations syndicales | 50 |
| 4. Dans les fédérations patronales | 52 |
| 5. Situation du chômage à fin avril 1922 | 52 |

Le congrès syndical extraordinaire

Convoqué pour prendre position sur les questions d'actualité les plus urgentes: prolongation de la durée du travail, par la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, la baisse des salaires, l'assistance et l'assurance-chômage, le congrès fut une superbe manifestation d'unité du mouvement syndical suisse.

A en croire la presse, qui donne aux théories communistes malheureusement une bien trop grande importance, on pouvait craindre avant le congrès, que celui-ci serait une nouvelle occasion d'établir aux yeux de la bourgeoisie le spectacle des divisions ouvrières. Mais, la masse des travailleurs en a plus qu'assez de ces vaines disputes, les délégués l'ont fait comprendre sans équivoque à ceux qui, depuis trop longtemps, abusent d'elle, en se rangeant à une énorme majorité au point de vue du comité syndical et de la commission syndicale.

Le congrès refusa d'abord de discuter d'autres questions que celles qui furent régulièrement portées à l'ordre du jour. C'est ainsi que la proposition bâloise sur «Le travail de scission dans les syndicats par les réformistes» ne trouva pas grâce devant le congrès, pas plus que celle demandant le droit de vote pour les sections exclues de la Fédération des métallurgistes et horlogers. (Il ne s'agissait d'ailleurs que de deux groupes à Zurich et Genève.)

Sur les 21 fédérations affiliées à l'Union syndicale 18 avaient envoyé des délégués; ils étaient au total de 206. Seules la Fédération du personnel des banques et celle des choristes et corps de ballets n'étaient pas représentées. On comptait de plus les cartels syndicaux au nombre de 32 avec 35 délégués et 15 membres du bureau ou de la commission syndicale (ces 15 derniers sans droit de vote), ainsi que quelques hôtes, dont les représentants du B.I.T., la presse, ainsi que le secrétaire général de la Fédération des employés des postes, le camarade Lucien Mercier, de Lausanne.

Aucune délégation étrangère n'avait été invitée parce qu'il s'agissait d'un congrès extraordinaire de très courte durée.

Nous nous abstenons de donner ici un compte rendu détaillé des délibérations, puisqu'un procès-verbal sera publié dans les deux langues. Nous nous bornons à mentionner le texte des résolutions adoptées et qui réunirent: celle concernant le chômage 163 voix contre 41, et celle au sujet de la prolongation des heures de travail et l'assistance-chômage 181 voix contre 30 ,et à exprimer notre satisfaction pour la bonne tenue et le résultat réjouissant de ces délibérations. La manifestation

d'unité qu'a réalisé ce congrès, marquera, nous en sommes persuadés, le début d'une ère nouvelle et de fructueux travaux pour le bien de la classe ouvrière de ce pays.

Les résolutions adoptées

Voici le texte exact des résolutions adoptées au congrès syndical extraordinaire des 27 et 28 mai 1922:

Concernant la semaine de 48 heures

La lutte pour les 48 heures, c'est la lutte de la classe ouvrière pour sa participation aux conquêtes de l'intelligence et pour protéger et maintenir en bon état son unique propriété: sa force de travail.

La semaine de 48 heures est la plus grande conquête d'après-guerre qu'ont réalisée les ouvriers des pays industriels. Cette conquête fut ratifiée par la première conférence internationale du travail à Washington en octobre-novembre 1919.

La conférence de Washington fut unanime à reconnaître que la semaine de 48 heures était une revendication justifiée de la classe ouvrière, en raison de la mécanisation toujours plus grande du travail et sa division en parties brisées ainsi que par le perfectionnement des méthodes de travail qui intensifièrent la production à un point tel qu'aucune autre époque n'a connue.

Le travail dans l'industrie moderne et dans les entreprises de transports est particulièrement nuisible aux femmes, dont il compromet gravement la santé et, par conséquent, ruine la vie de famille et cause la dégénération de la race.

La conférence de Washington demanda la réglementation internationale de la durée du travail, afin de réduire à néant l'argumentation patronale, selon laquelle la diminution des heures de travail était impossible à cause de la concurrence étrangère.

Le congrès établit que les patrons suisses et le Conseil fédéral suisse s'opposèrent à la ratification de la convention de Washington, qu'ils n'ont dès lors aucun droit de s'appuyer sur la non-ratification par d'autres Etats pour justifier leur attitude, puisque ceux-ci n'ont fait que suivre le mauvais exemple de la Suisse. Le Conseil fédéral écrivait lui-même dans son message du 29 avril 1919 à l'Assemblée fédérale:

«L'ouvrier a droit aux mêmes égards que tout autre citoyen; il doit pouvoir, en dehors du travail, jouir de sa liberté personnelle. C'est à cette seule condition qu'il deviendra un membre véritable de la société et acquerra le sentiment que la communauté se soucie de lui.»

Ailleurs, il dit encore:

« L'état de la question à l'étranger suffit à prouver que, du point de vue international, la Suisse ne prend pas une mesure précipitée en introduisant la semaine de 48 heures, mais qu'au contraire, elle entre dans une voie où d'autres pays se sont déjà engagés ou sont sur le point de s'engager. Ces constatations écartent une des principales objections émises contre la réduction de la durée du travail, à savoir que cette réduction rendrait plus difficile à notre industrie d'exportation la concurrence sur le marché mondial. »

Ces mots qu'écrivait le Conseil fédéral en 1919 n'ont rien perdu de leur actualité, ils sont aussi vrais aujourd'hui qu'il y a trois ans. La prolongation de la durée du travail n'améliorera pas notre capacité de concurrencer déloyalement qui entraînera fatallement les autres pays à supprimer à leur tour la semaine de 48 heures rendant ainsi illusoire dans un court laps de temps l'avantage que certains croyaient obtenir par ce moyen.

Le congrès syndical est persuadé qu'aucune nécessité économique n'oblige les patrons, et avec eux le Conseil fédéral, à prolonger la durée du travail. Elle émane du courant réactionnaire qui regrette d'avoir lâché en son temps à la classe ouvrière sous la pression d'événements révolutionnaires des concessions qu'il voudrait lui reprendre aujourd'hui pour la rabaisser à nouveau dans l'ancienne condition de dépendance selon la formule du « charbonnier est maître chez lui ».

Les prophéties sur la ruine de l'industrie résultant de la semaine de 48 heures ne peuvent être prises au sérieux; la classe ouvrière ayant déjà assisté à la même comédie lors de l'introduction de la journée de onze heures en 1878.

Le congrès constate, en outre, que la crise actuelle est une conséquence de la stupide guerre mondiale et des traités de paix qui en ont résulté et non de la réduction de la durée du travail, et que la classe ouvrière a supporté jusqu'ici les plus grandes charges de la guerre bien qu'elle n'ait aucune responsabilité à se reprocher en ce qui concerne la criminelle guerre elle-même.

Le congrès s'en rapporte au fait, que tous les économistes de valeur et les techniciens ont établi, sur la base d'enquêtes scientifiques et d'expériences faites que la réduction de la durée du travail, lorsqu'elle est accompagnée de toutes les conquêtes de la technique et avec une main-d'œuvre bien préparée, ne fait pas baisser la production, mais qu'elle l'augmente. Il est conséquemment prouvé qu'une durée quotidienne de huit heures de travail est plus que suffisante pour couvrir tous les besoins.

Il ressort aussi tout particulièrement dans la crise économique mondiale actuelle, qu'il ne s'agit pas d'une crise de production, mais d'une crise de mévente qui résulte de l'appauvrissement général des peuples.

Le congrès syndical exprime sa conviction qu'un rétablissement de conditions économiques normales est impossible, tant qu'il n'aura pas été procédé à une révision des traités de paix dans le sens d'une exclusion de tout principe de violence, ainsi que le demande l'Union syndicale dans ses propositions au Conseil fédéral au sujet de la conférence de Gênes et en assurant pleinement la défense des intérêts de la classe ouvrière de tous les pays.

En ce qui concerne la crise dans le pays même, le congrès s'en remet aux considérations suivantes:

La prospérité insuffisante des établissements industriels, petits et grands, ne provient pas de la semaine de 48 heures, mais dans leur inactivité, 150,000 ouvriers étant totalement ou partiellement inoccupés.

La crise économique mondiale s'aggrave dans

chaque pays à cause de son immense armée de chômeurs; celle-ci perdant par l'absence de gain sa capacité d'achat, en disparaissant comme consommateur, elle occasionne de nouveaux chômeurs. En Suisse, le nombre des acheteurs ainsi éliminés atteint plus d'un demi-million de personnes, qui, toutes, auraient besoin d'habits et de souliers, d'aliments et de soins qu'ils sont dans l'impossibilité de se procurer faute de ressources.

La prolongation de la durée du travail augmentera l'armée de chômeurs et la misère générale. Elle est un palliatif insuffisant en regard de l'immensité du problème à solutionner.

Par des publications de résultats de votations dans des établissements industriels, les patrons font croire que les ouvriers sont d'accord de prolonger la durée du travail. Ils ont soin de passer sous silence que ces votations se font sous la pression de la menace de fermeture de la fabrique ou de baisses de salaires considérables, la prolongation de la durée du travail étant momentanément pour l'ouvrier le moindre des maux. Nous nous élevons énergiquement contre de tels procédés.

Le congrès syndical, après avoir tout considéré, arrive à la conclusion, en plein accord avec les décisions du congrès syndical international de Rome, que la révision de l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques comme de toute modification de la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transports est inacceptable et doit être combattue avec toute l'énergie nécessaire.

L'augmentation de la durée du travail ne peut améliorer la crise, elle est une tentative de la réaction de reprendre une position perdue.

Le comité de l'Union syndicale suisse et la commission de défense de la semaine de 48 heures sont chargés de prendre toutes les mesures propres à faire échouer la criminelle attaque dirigée contre la plus grande conquête des organisations syndicales.

Concernant la baisse des salaires

Le congrès syndical extraordinaire confirme que la classe ouvrière est intéressée au plus haut point à la prétention de l'industrie suisse sur le marché mondial.

Par contre, il repousse toute nouvelle baisse de salaire en raison des conditions d'existence difficiles en général et en considération du fait que les salaires d'avant-guerre étaient déjà insuffisants et que pour beaucoup d'ouvriers l'augmentation des salaires ne compensa jamais le renchérissement du coût de la vie.

La condition primordiale d'une baisse des salaires est une diminution du coût de la vie. Aujourd'hui, cette diminution ne se fait sentir que sur un petit nombre d'articles et d'une manière presque imperceptible. Le Conseil fédéral la recommande lui-même en paroles, mais les mesures qu'il applique vont à un but opposé.

Les frontières sont fermées à l'importation de la viande sous prétexte de mesures de police sanitaire.

Les tarifs douaniers ont été élevés considérablement pour toute une série d'articles de première nécessité et de denrées alimentaires.

Par le contingentement de l'importation de beaucoup d'articles de grande consommation la baisse naturelle des prix est entravée.

Le commerce intermédiaire reçoit de paternels conseils de se contenter d'un bénéfice « raisonnable »; mais le Conseil fédéral ne tente rien pour faire pression dans le sens de ses recommandations auprès des artisans, des commerçants et des chefs d'entreprises.

Les loyers sont maintenus exorbitablement haut, malgré le fléchissement des salaires, comme dans aucun pays. Malgré cela, on ne fait rien pour obliger les banques à baisser leurs taux hypothécaires.

Les impôts sont quatre et cinq fois plus élevés qu'avant la guerre. Au lieu d'un dégrèvement, on les augmente encore. Dans ces conditions, la classe ouvrière doit opposer la plus grande résistance aux baisses de salaires.

Malgré ces circonstances évidentes, le Conseil fédéral cédant à la pression de la réaction, cherche à réaliser sur le plus petit personnel de la Confédération une baisse de salaire en complet désaccord avec le coût réel de la vie, mettant ainsi directement en question l'existence même de ce personnel, afin de rendre service à l'industrie privée désireuse de continuer dans la voie des baisses de salaire.

Le congrès syndical extraordinaire assure, à toutes les fédérations affiliées, obligées d'engager la lutte contre la baisse des salaires, son appui moral et matériel.

Il engage les syndiqués à encourager tous les efforts faits sur le terrain politique et qui sont capables d'amener une baisse du coût de la vie et un allégement des charges qui pèsent sur les classes travailleuses. Il recommande particulièrement comme moyens propres à atteindre ce but:

1. L'ouverture des frontières.
2. La suppression des restrictions d'importation.
3. L'abaissement des tarifs douaniers.
4. La fixation d'une marge maximum de bénéfice pour les articles nécessaires à la vie. Contrôle de celle-ci. Mesures contre la trustification du commerce.
5. L'abaissement du taux hypothécaire.
6. L'abaissement des impôts pour les petits revenus.
7. L'introduction d'un impôt fédéral pour les gros revenus, les grandes fortunes et remise des fortunes.
8. Le monopole des blés.

Aussi longtemps que ces revendications n'auront pas été réalisées, toute baisse des salaires devra être énergiquement combattue, parce qu'elle occasionnerait un fléchissement de la capacité de consommation des masses ouvrières et partant de nouvelles misères.

Concernant l'assistance-chômage et le subventionnement des caisses de chômage

Le congrès syndical extraordinaire des 27 et 28 mai 1922, à Berne, considérant la durée du chômage privant des dizaines de mille familles de tout moyen de subsistance, constate:

Grâce aux multiples efforts de la classe ouvrière, il fut possible d'amener les autorités fédérales à comprendre la nécessité de verser aux victimes de la crise mondiale des secours suffisants. Ce fut d'abord la promulgation de l'arrêté du 5 août 1918 accordant aux chômeurs des secours de 60 à 70 pour cent de leur salaire. Mais, l'arrêté du 29 octobre 1919 apporta avec quelques améliorations des désavantages matériels qu'une application restrictive aggravèrent encore. Aux propositions d'améliorations faites par les conférences de décembre 1920, du 21 août 1921 et du 19 mars 1922, à Neuchâtel et Baden, le Conseil fédéral opposa ses arrêtés du 30 septembre 1921 et du 3 mars 1922 consécrant de nouvelles diminutions de secours de chômage.

Le congrès syndical proteste énergiquement contre le traitement infligé à l'assistance-chômage par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales; il proteste contre le sans-gêne et la manière indigne, dont les chômeurs et particulièrement les étrangers sont traités par les autorités de beaucoup de cantons et de communes.

Le congrès syndical proteste énergiquement contre la façon de procéder sur les chantiers de chômage où l'on oblige les chômeurs par des moyens coercitifs à effectuer des travaux de chômage pour la Confédéra-

tion, les cantons et les communes à un salaire égal au montant de l'assistance-chômage. Les chômeurs sont ainsi condamnés à l'esclavage. Le congrès réclame énergiquement la suppression de cette pratique.

Le congrès renouvelle les revendications des précédentes conférences et particulièrement en ce qui concerne l'octroi de secours suffisants, la création d'occasion de travail et la réglementation des conditions de travail.

Les représentants des ouvriers dans les autorités sont invités à défendre énergiquement ces revendications, afin d'améliorer la situation de la classe ouvrière souffrant considérablement de la crise actuelle.

Le congrès syndical constate en outre que le système de secours en vigueur a donné naissance à un bureaucratisme insupportable qui, avec ses centaines d'employés, gaspille des sommes énormes aux frais d'administration, sommes que l'on enlève directement aux ouvriers dans la misère.

Comme le bureaucratisme d'Etat s'est montré incapable d'organiser les secours de chômage, son remplacement s'impose par la remise de ce service de secours aux caisses syndicales et publiques.

Ces caisses agiraient d'après les principes du système de Gand, c'est-à-dire qu'elles seraient subventionnées par la Confédération. Le congrès rappelle à ce sujet les propositions de la commission syndicale à la commission des experts pour l'assurance-chômage.

Le congrès syndical prend connaissance avec surprise des décisions du Conseil fédéral du 19 avril 1922 concernant la subvention aux caisses de chômage pour 1921 et 1922.

Il paraît singulier que la Confédération, qui met des millions et des millions à la disposition des hôteliers, des producteurs de lait et de fromage, ainsi qu'aux cultivateurs de blé, veuille contester les modestes subventions aux caisses de chômage.

Le congrès s'attend à ce que les subventions soient versées, jusqu'à leur réglementation légale, pour le moins au taux et aux conditions actuels, cela, en considération du caractère éminemment social des institutions que la classe ouvrière s'est créées et qui depuis des décades prennent à leur charge une grande partie des dépenses qui eussent dû sans cela être assumées par la collectivité.

Concernant les travaux de chômage

Les salaires payés sur les chantiers sont de beaucoup inférieurs à ceux touchés par les ouvriers dans la branche du bâtiment.

Ils portent préjudice aux conditions de travail en vigueur dans le bâtiment et dans les professions similaires parce qu'ils servent de directives pour baisser impitoyablement les salaires, baisses particulièrement favorisées par la pratique des autorités qui remettent ces travaux à des particuliers.

Le congrès proteste énergiquement contre de tels agissements et demande l'établissement au plus vite d'un tarif normal pour les travaux de chômage, applicable à toute la Suisse, avec la collaboration des représentants des syndicats ouvriers ainsi que l'a réclamé depuis longtemps l'Union syndicale.

En raison de leur caractère spécial, ces travaux ne devront servir qu'à des buts d'intérêts et d'utilité publiques, et ne pourront en aucun cas être remis à des entrepreneurs privés.

Concernant la promulgation d'une loi interdisant complètement le travail de nuit dans les boulangeries

Le congrès syndical extraordinaire prend connaissance avec regret du fait que la Suisse ne possède aucune disposition légale interdisant le travail de nuit dans les boulangeries.

Dans presque tous les Etats civilisés le travail de nuit est interdit dans les boulangeries. Seuls quelques pays, dont la législation sociale est arriérée, parmi lesquels se trouve malheureusement aujourd'hui aussi la Suisse, qui, d'abitude, aime se compter parmi les plus avancés en législation sociale, n'ont pas encore accompli cette réforme, ce qui ne saurait d'ailleurs justifier pour la Suisse l'inutilité de l'interdiction légale du travail de nuit dans la boulangerie.

Aucun argument de nature économique ne peut être sérieusement invoqué à l'appui du maintien de la situation actuelle. Le statu quo ne peut être soutenu que par les intéressés directs qui mettent l'amour du profit au-dessus du bien-être humain.

La fabrication du pain et d'autres produits de la boulangerie durant la nuit est particulièrement dangereuse en soi; surtout au début de maladies épidémiques, comme agent de propagation. La science ayant établi d'une manière désintéressée que la suppression totale des bacilles ne pouvait être assurée totalement par la cuisson.

La préservation de la santé des ouvriers boulangers exige impérieusement la suppression du travail de nuit. Une méconnaissance durable des lois de la nature, comme il résulte d'un travail de nuit prolongé, conduit fatallement à la maladie. Une langueur prématurée en est la suite inévitable.

En raison de ces considérants, le congrès syndical invite le comité de l'Union syndicale à prendre toutes les mesures propres à appuyer l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries.



Les conférences internationales de Gênes et de Rome

Tandis que la conférence officielle des représentants des gouvernements se réunissaient à Gênes dans le but de s'occuper de la question brûlante de la reconstruction de l'Europe, donnant ainsi une suite effective aux vœux émis à la troisième conférence internationale du travail, à Genève, en octobre-novembre dernier, la Fédération syndicale internationale réunissait également ses délégués dans la ville ligurienne. La classe ouvrière particulièrement affectée par le bouleversement de l'économie mondiale, souffrant cruellement du chômage, devait faire entendre sa voix au milieu du déchaînement des intérêts capitalistes.

Comme la conférence prévue sur le chômage par le vœu émis à Genève et qui devait faire suite à l'enquête sur la même question se trouvait être reprise par les gouvernements de l'Europe, les membres ouvriers au B. I. T. demandèrent aux dirigeants de la conférence officielle d'admettre à la dite conférence une délégation du Bureau international afin que les questions relatives au travail soient tranchées conformément aux conventions et recommandations adoptées à Washington, Gênes et Genève. Cette demande fut agréée et une délégation du B. I. T. put suivre journallement les travaux des commissions. On connaît le résultat des interventions de cette délégation que le directeur Albert Thomas faisait avec le talent et la force de persuasion que personne ne lui conteste.

Parallèlement aux séances de cette délégation du B. I. T. siégeaient à la Chambre du travail de Gênes les représentants des organisations syndicales affiliées à l'Internationale d'Amsterdam. Cette conférence réunissait les représentants de 24 millions de travailleurs syndiqués, à raison de un représentant par centrale nationale. Elle avait pour but de définir en commun l'attitude du monde ouvrier international à l'égard du problème de la reconstruction économique de l'Europe et de pré-

senter le résultat de ses délibérations à la conférence officielle.

Après quatre jours de discussion des plus courtoises, l'accord complet était fait parmi ces délégués de pays qui furent si longtemps en guerre, prouvant ainsi éloquemment combien les intérêts des ouvriers du monde entier sont identiques. Tandis que les représentants des gouvernements capitalistes allaient à Gênes pour y défendre leurs égoïsmes nationalistes et chauvins, les ouvriers, eux, ne s'y étaient rendu que pour affirmer devant le monde entier leur désir de paix, en fixant les bases d'une reconstruction économique de l'Europe qui soit à même de garantir cette paix que le capitalisme international risque de compromettre à chaque instant.

La situation terrible où se débat la presque totalité des pays d'Europe et même d'Amérique — le chômage n'épargne pas les Etats-Unis, puisqu'il s'y trouve 5 à 6 millions de sans-travail — la famine en Russie, sont la conséquence de la fâcheuse politique des gouvernements.

Et, comme on ne pouvait s'attendre qu'à de piétres résultats de la conférence officielle de Gênes, puisque ses délégués semblaient placer avant toute autre préoccupation dans leur projet de reconstruction de l'Europe, les intérêts des capitalistes — la fin de la conférence a prouvé que cette opinion n'était pas déplacée — il appartenait aux travailleurs à présenter un projet de reconstruction qui soit dans l'intérêt du travail et des travailleurs.

Les gouvernements qui ne surent pas éviter la guerre continuent depuis trois ans une politique d'erreurs et d'anarchie économique. Ils pratiquent tous, y compris les pays qui ne furent pas engagés dans la guerre, un nationalisme économique qui n'a plus sa raison d'être. Une tâche grandiose incombe dès lors au monde entier et à la classe ouvrière en particulier, c'est ce que la conférence syndicale a déterminé en adoptant, sur la proposition d'une commission composée des membres du Bureau de l'Internationale syndicale, auxquels furent adjoints les camarades d'Aragon (Italie) et Leipart (Allemagne), une résolution résumant et coordonnant le point de vue des délégués présents unanimes. Cette résolution fut remise officiellement par une délégation à la grande conférence des gouvernements. Elle fut également approuvée quelques jours plus tard par le congrès syndical de Rome. Ce document qui est tout un programme, mérite l'attention de tous les ouvriers, nous le publions *in extenso*, en étant persuadés que seule sa réalisation donnerait à l'humanité la sécurité politique et économique. L'impuissance de la conférence des gouvernements à Gênes nous renforce plus que jamais dans cette opinion.

Pour la reconstruction de l'Europe

La résolution de la conférence syndicale internationale de Gênes.

Au moment où les représentants des gouvernements réunis à Gênes recherchent les moyens propres à assurer la réorganisation économique de l'Europe et reconnaissent la nécessité d'une autre politique internationale et d'un rétablissement des rapports entre les peuples, la conférence ouvrière, convoquée par la Fédération syndicale internationale, veut faire entendre la voix du monde ouvrier et exposer les revendications du travail, sans le concours duquel ne saurait être envisagée et menée à bien l'œuvre de reconstruction demandée par tous les pays.

Les erreurs du nationalisme économique.

La crise économique actuelle fait ressortir les erreurs commises après la guerre. Elle est le résultat du